

Critère de souscription de l'assurance et Catalogue de prestations pour Assurance frais de guérison



Sont assurés les frais de traitement résultant

- Maladie aiguë des organes internes et externes
 - Blessure aiguë
 - Infection aiguë
 - Boiterie aiguë
- Prestations définies:**
- Honoraires des vétérinaires
 - Médicaments
 - Matériel de pansement
 - Imagerie recommandée par le vétérinaire traitant, comme :
Radiographie / échographie / IRM / scintigraphie / scanner

Ne sont pas couverts

- Forfaits de déplacement supérieurs à CHF 70.00
- Taxes d'urgence supérieures à CHF 150.00
- Traitements de routine comme les vaccinations, les soins dentaires, les vermifuges, les ferrures spéciales
- Compléments alimentaires, vitamines, minéraux et oligo-éléments
- Médicaments non directement liés au diagnostic ou administrés à titre préventif
- Médicaments ou traitements qui, sur la base de documents scientifiques ou médicaux sérieux, ne présentent aucune efficacité ou seulement une efficacité douteuse, comme par exemple les méthodes bioénergétiques.
- Médecines alternatives et thérapies non vétérinaires (physiothérapie / ostéopathie / Ho möopathie / aquathérapie / chiropractie / thérapie par les sangsues / thérapie par le mouvement / procédés biotechnologiques / thérapie par ondes de choc / imposition des mains, etc.)
- Mesures de la pression de la selle
- les traitements qui ne sont pas effectués par un vétérinaire
- Transport, pension et surveillance intensive dans une clinique équine
- Traitements médicamenteux au long cours et examens de contrôle
- Euthanasie / évacuation / crémation

Les indemnités pour les traitements de longue durée sont décidées en interne par l'administration. Durée maximale de paiement par sinistre : 1,5 an maximum. Après avoir indemnisé le traitement, l'AWIGO est habilitée à exclure d'autres frais concernant cette partie du corps/cet organe.

Délai de carence de 6 mois à compter de la date de conclusion de l'assurance pour les traitements suivants :
Arthrose / Jambe radiale / Kissing spines / Ulcère gastrique

Critère pour la conclusion de l'assurance et la prise en charge des coûts après déduction de la franchise de CHF 300.00

- | | |
|--|---|
| à partir d'une valeur assurée de CHF 7'000.00 | 60 % des frais de traitement / max. CHF 2'000.00 par an / cas |
| à partir d'une valeur assurée de CHF 10'000.00 | 60 % des frais de traitement / max. CHF 5'000.00 par an / cas |

Les avoirs inférieurs à CHF 10.00 ne sont pas remboursés.

Les CGA de l'AWIGO sont partie intégrante de cette base et du catalogue de prestations.
Balterswil - Etat : 1er juillet 2024